

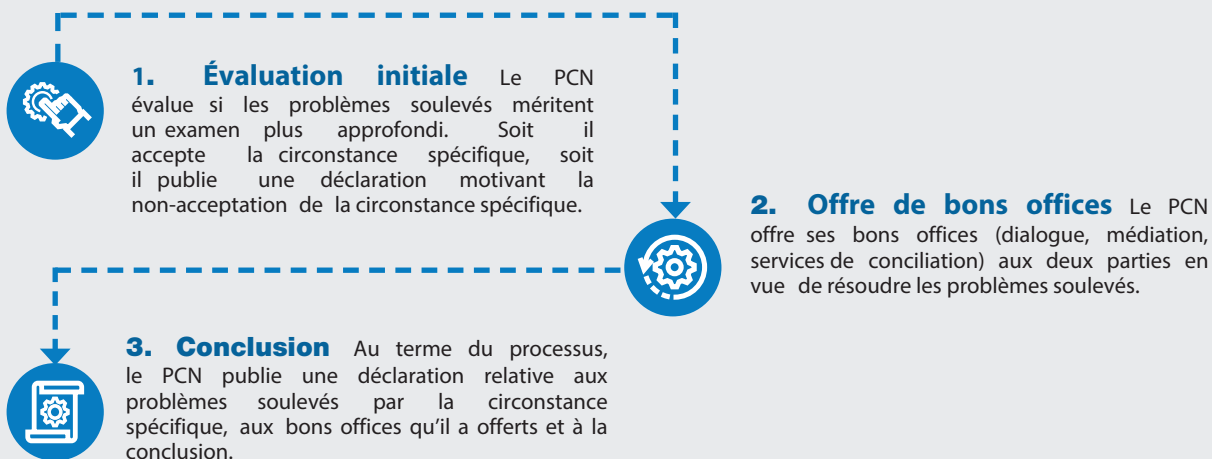


Circonstances spécifiques traitées par les Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) constituent un cadre mondial en matière de conduite responsable des entreprises couvrant tous les domaines de la responsabilité des entreprises, y compris la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la concurrence et la fiscalité.

Les pays adhérant aux Principes directeurs sont tenus de créer des Points de contact nationaux (PCN) qui ont pour mission de contribuer à la mise en oeuvre effective des Principes directeurs. Dans le cadre de leur mandat, les PCN jouent un rôle de plateforme de médiation et de conciliation dédiée à la résolution des problèmes soulevés par des allégations de non-observation des Principes directeurs (appelées « circonstances spécifiques »).

Comment les PCN traitent-ils les circonstances spécifiques dans la pratique ?



Un mécanisme de grief unique



PORTEE: Depuis 2000, les PCN ont été saisis de plus de 425 circonstances spécifiques concernant des activités exercées par des entreprises dans plus d'une centaine de pays et territoires.



THÈMES: La majorité des circonstances spécifiques portent sur des questions concernant l'emploi et les travailleurs (55 %), les droits de l'homme (30 %) et l'environnement (20 %). Depuis 2011 cependant, date à laquelle un chapitre relatif aux droits de l'homme a été ajouté aux Principes directeurs, les circonstances spécifiques concernant les droits de l'homme représentent 56 % du nombre total de plaintes.



SECTEURS: Depuis 2000, 32 % des circonstances spécifiques ont concerné des questions liées à des entreprises multinationales exerçant leur activité dans le secteur manufacturier. Les circonstances spécifiques concernant le secteur financier ont toutefois tendance à se multiplier puisqu'elles ont représenté plus de 20 % du nombre total des affaires introduites entre 2014 et 2017.



REQUÉRANTS: Les organisations syndicales et non gouvernementales (ONG) sont à l'origine de 82 % des circonstances spécifiques dont les PCN ont été saisis depuis 2000. Des entreprises et des mandataires publics ont également été requérants dans des circonstances spécifiques.



CONCLUSION: Entre 2011 et 2017, environ la moitié des circonstances spécifiques (48 %) soumises à un examen plus approfondi ont abouti à une forme d'accord entre les parties ; environ 37 % des circonstances spécifiques ont suscité un changement de politique au sein de l'entreprise concernée.

Ces circonstances spécifiques ont contribué à la protection :



DES DROITS DE L'HOMME

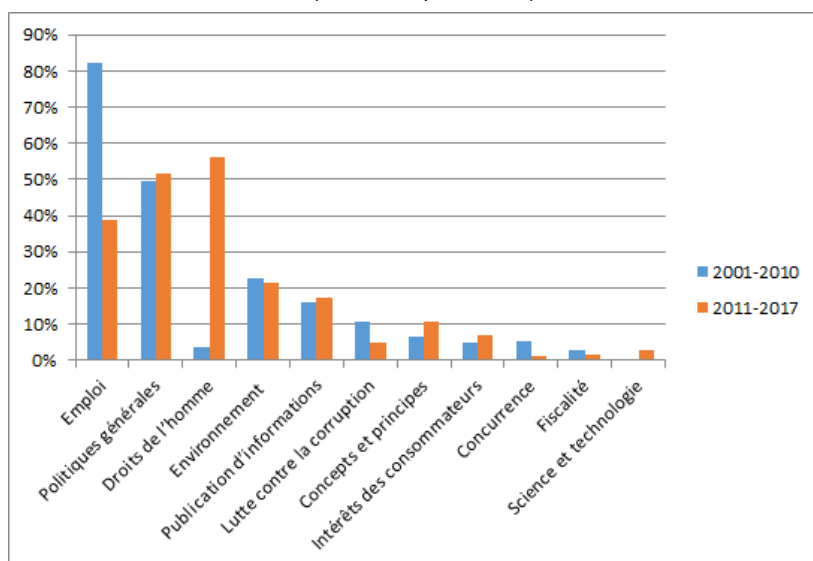
Une circonstance spécifique déposée auprès du PCN suisse a porté sur des allégations de violations des droits de l'homme dont auraient été victimes des travailleurs migrants employés à la construction d'installations pour la Coupe du monde de la FIFA organisée en 2022 au Qatar. Grâce à la médiation organisée par le PCN, les parties sont parvenues à un accord prévoyant un plan d'action détaillé destiné à garantir aux travailleurs migrants des conditions de travail décentes et sûres sur les chantiers. À la suite de cette médiation, la FIFA a également institué des critères relatifs aux droits de l'homme dans son processus d'évaluation des offres pour l'organisation de la Coupe du Monde en 2026.



DES TRAVAILLEURS

Une circonstance spécifique a été soumise au PCN néerlandais concernant une filiale de Heineken qui licencié 168 salariés en République démocratique du Congo entre 1999 et 2000. La médiation organisée par le PCN s'est soldée par une indemnisation financière non négligeable versée par Heineken aux anciens salariés qui la réclamaient depuis près de 17 ans. Heineken a également fait part de son intention de définir une stratégie concernant la manière de faire des affaires et d'exercer des activités dans des pays instables et en proie à des conflits.

Principaux sujets sur lesquels ont porté les circonstances spécifiques (avant et après 2011)



DE L'ENVIRONNEMENT

Le PCN autrichien a conclu une circonstance spécifique concernant la construction du barrage de Xayaburi au Laos dans le Delta du Mékong. Cette affaire a été déposée par des requérants estimant que le projet aurait des impacts négatifs graves sur l'environnement et qu'il nuirait aux communautés locales vivant de l'agriculture et de la pêche. Grâce à la médiation du PCN autrichien, ANDRITZ HYDRO, l'une des entreprises participant à la construction et à l'exploitation du barrage, s'est engagée à définir des politiques en matière de droits de l'homme et d'environnement conformes aux Principes directeurs de l'OCDE et à communiquer aux parties prenantes concernées des informations sur le barrage et la réinstallation des habitants.



Pour plus de renseignements, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : mneguidelines.oecd.orgncps